REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LUITRÉ-DOMPIERRE

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	28
Présents :	21
Votants :	25
Pouvoirs :	04

Date de la convocation : 13 juin 2019

Date d'affichage : 13 juin 2019

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt juin à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur **Joël MAUPILLÉ**, Maire, après convocation en date du 13 juin 2019 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents : Maire délégué : M. BALLUAIS
Adjoints : M. ROGER – M. TALIGOT – M. PIVETTE – M. GARDAN - M. DELAUNAY M – M. CORBIN –
Mme SALMON – Mme BLIN – M. BÉCHU – Mme PAQUET – M. SEYEUX – Mme BELAIR – M. PARIS – M. GÉHANNIN – Mme MAILLARD – Mme GARCIES – M. PHILIPPART – M. LIGER – Mme BERTEL –

Excusés : Mme GALODE (pouvoir à M. MAUPILLÉ) – M. DELAUNAY JP (pouvoir à M. CORBIN) – M. MAURAI (pouvoir à Mme MAILLARD) – Mme CHEMIN (pouvoir à Mme SALMON) - M. BESNIER - Mme BETTON - Mme MORAZIN -

Secrétaire de séance : Monsieur **Michel DELAUNAY** est désigné secrétaire de séance.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu du 16 mai 2019.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour concernant le projet « HUB MOBILITES ». Accord à l'unanimité des conseillers municipaux

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/078 : CONVENTION SDE : ECLAIRAGE PUBLIC – EXTENSION – AMENAGEMENT D'UN SERVICE AUX DEPLACEMENTS

Rapporteur : M. Michel BALLUAIS

Du fait de l'aménagement d'une aire de services aux déplacements en entrée de bourg, il est nécessaire de prévoir une extension de l'éclairage public. M. Balluais présente au conseil municipal une étude technique sommaire qui décrit l'opération et donne une estimation financière par postes de dépenses du montant de l'opération.

Description sommaire :

- Extension du réseau : 110 ml
- Pose de 3 candélabres
- Montant total HT : 15 406.60 €
- Subvention SDE (taux : 30% - modulation de la collectivité : 1.35) : 6 239.67 €
- Montant à la charge de la collectivité : 9 166.93 €

M. le Maire propose d'accepter cette étude sommaire du SDE35.

Après avoir entendu l'exposé de M. Balluais, le Conseil Municipal décide (vote à mains levées – 25 votants – 25 pour) :

- **d'accepter l'étude sommaire du SDE35 qui fait apparaître une dépense de 15 406.60 € HT avec un reste à charge de la collectivité de 9 166.93 €**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention qui déclenche la commande au SDE de l'étude des travaux et vaut engagement des travaux.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/079 : AIRE DE SERVICES AUX DEPLACEMENTS – BRANCHEMENT NEUF EAU POTABLE – DEVIS STGS

Rapporteur : M. BALLUAIS

1ère proposition de STGS : 4 branchements neufs
Aire de camping-car : 1 844.76 € TTC
WC publics : 1 240.49 € TTC
Aire de lavage : 1 989.68 € TTC
Herbage : 1 240.49 € TTC Coût total : 6 315.42 € TTC

Après discussion, STGS propose 3 branchements neufs :
WC publics : 1 240.49 € TTC
Aire de lavage : 1 989.68 € TTC
Aire de camping-car : 1 498.40 € TTC Coût total : 4 728.57 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de M. Balluais, le Conseil Municipal décide (vote à mains levées – 25 votants – 25 pour) :

- **d'adopter les devis proposés par STGS et d'autoriser le Maire à les signer (coût total : 4 728.57 € TTC)**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/080 : CREATION D'UNE ALLEE PIETONNE POUR REJOINDRE L'ESPACE MOBILITE

Rapporteur : M. BALLUAIS

La création de l'allée piétonne qui va de la rue de Normandie à l'espace MOBILITE nécessite l'acquisition de terrains auprès de plusieurs propriétaires.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les plans de division établis par M. Michel LE TALLEC, géomètre.

CESSION TOREL/COMMUNE
Surface cédée par M. TOREL : 111 m²

CESSION COMMUNE/TOREL
Surface cédée par la Commune de LUITRÉ-DOMPIERRE à M. Franck TOREL : 28 m²

CESSION SAGEMILEF/COMMUNE
Surface cédée par la SAGEMILEF : 374 m²

CESSION EARL DU CLOCHER /COMMUNE
Surface cédée par l'EARL DU CLOCHER : 241 m²

CESSION FRITIAU/COMMUNE
Surface cédée par M. FRITIAU : 749 m²

Pour ces acquisitions foncières, M. le Maire propose de maintenir le prix du mètre carré à 3 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (vote à mains levées – 25 votants – 25 pour) :

- **de fixer le prix à 3 euros le mètre carré**

➢ **de désigner l'étude BARBIER pour établir les actes authentiques,**
➢ **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes notariés**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/081 : SALLE POLYVALENTE DE DOMPIERRE-DU-CHEMIN : ACHAT DE CHAISES

Rapporteur M. CORBIN

M. CORBIN présente le devis de COMAT et VALCO pour l'achat de 200 chaises pour la salle polyvalente de Dompierre-du-Chemin.
Devis : 5 840.00 € HT soit 7 008.00 € TTC
Caractéristiques : CHAISE DENVER 2000 2,8 kg – En résine de synthèse traitée anti-UV – classement au feu M2 – couleur anthracite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➢ **Valide le choix et autorise le Maire à signer le devis proposé par COMAT et VALCO pour un montant de 7 008.00 € TTC**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/082 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 23 AVENUE DE BRETAGNE – DOMPIERRE-DU-CHEMIN

Dans le cadre du Droit de Préemption Urbain, Maître Yves BLOUET, notaire à FOUGERES, a transmis à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble suivant :

- Propriétaire : Madame FLEURY Nelly
- Adresse : 23 avenue de Bretagne – Dompierre-du-Chemin
- Références cadastrales : AA 208 et 211
- Surface : 335 m²

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (vote à mains levées – 25 votants – 25 pour) :

➢ **de ne pas exercer son droit de préemption**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/083 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 14 RUE DU MAINE - LUITRÉ

Dans le cadre du Droit de Préemption Urbain, Maître Christophe BARBIER, notaire à FOUGERES, a transmis à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble suivant :

- Propriétaire : Monsieur Michel BETTON
- Adresse : 14 rue du Maine
- Références cadastrales : AX 224 et 226
- Surface : 474 m²

Mme PAQUET intéressée à l'affaire ne participe pas au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (vote à mains levées – 24 votants – 24 pour) :

➢ **de ne pas exercer son droit de préemption**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/084 : LIAISON DOUCE – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - TECAM

M. le Maire présente l'offre financière de l'agence TECAM de Fougères concernant la création d'une liaison douce et la réhabilitation du réseau EU.

Contenu de la mission :
- Avant-projet sommaire
- Dossier de consultation des entreprises
- Suivi des travaux

Coût de la prestation :
- Etude voie cyclable : 7 900 € HT
- Etude assainissement EU : 6 000 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (vote à mains levées – 25 votants – 25 pour) :

- **d'accepter la proposition de TECAM pour un montant global de 13 900 € HT (taux d'honoraires : 5.80%)**
- **d'autoriser le Maire à signer cette proposition financière.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/085 : LIAISON DOUCE – CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « CONTINUITES CYCLABLES »

Rapporteur : M. BALLUAIS

M. Balluais informe le conseil municipal de l'Appel à projets lancé conjointement par le Ministère de la transition écologique et solidaire et le Ministère chargé des transports.

Objectif : les continuités cyclables pour la mobilité du quotidien :
Le fonds est conçu pour aider à la réalisation de projets visant à « restaurer ou établir des continuités d'itinéraires cyclables en vue de rendre crédibles des trajets quotidiens à vélo notamment pour relier dans de bonnes conditions des zones d'emploi, d'habitat ».

M. Balluais propose de présenter un dossier concernant les travaux d'achèvement du contournement cyclable et piétonnier du bourg afin de se connecter à la voie verte Fougères-Vitré (V9) et aux circuits de randonnée existants.

DEPENSES	MONTANT (H.T.)	RESSOURCES	MONTANT	%
Acquisitions foncières : Voie douce Piste cyclable et piétonne	**15 000 €** **8 000 €**	***Aides publiques (sous-total 1) :***	**145 308 €**	**58.90%**
Géomètre : Voie douce Piste cyclable et piétonne	**7 580 €** **2 325 €**	**Etat : AAP – Fonds mobilités**	**98 684 €**	**40.00%**
Aménagements (*revêtement, signalisation, clôtures*) Voie douce Piste cyclable et piétonne	**130 000 €** **73 305 €**	→ Etat – DSIL (Voie douce) ***(en cours d'instruction)***	**32 624 €**	**13.22%**

Maîtrise d'œuvre Voie douce Piste cyclable et piétonne	**7 900 €** **2 602 €**	→ Conseil Départemental (*contrat de territoire)*	**14 000 €**	**5.68%**
		Autofinancement (sous-total 2) :	**101 404 €**	**41.10 %**
TOTAL	**246 712 €**	**TOTAL**	**246 712 €**	**100.00%**

Après avoir entendu l'exposé de M. Balluais, le Conseil Municipal décide (vote à mains levées – 25 votants – 25 pour) :

- **D'adopter le projet et le plan de financement ci-dessus,**
- **D'autoriser le Maire à déposer un dossier de candidature à l'appel à projets « Continuités cyclables »**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/086 : SERVICE DE TELEMEDECINE – AIDE FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE - CONVENTION

Rapporteur : M. Pivette

L'article L 2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit : " **Lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante** pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, la commune peut confier la responsabilité de le créer ou de le gérer à une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou à toute autre personne, **elle peut aussi accorder des aides,** sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide d'une convention fixant les obligations de ce dernier..."Ces aides directes peuvent être des subventions mais aussi des prêts ou des avances.

Concernant la création d'un service de télémédecine par Madame LESUEUR, pharmacienne, il avait été acté le principe d'une participation de 1 000 €.

Pour procéder au versement de cette aide, une convention qui fixe les obligations du bénéficiaire et notamment les conditions de reversement de l'aide doit être établie entre la Commune de Luitré-Dompierre et Mme LESUEUR. M. Pivette donne lecture du projet de convention.

Après avoir entendu l'exposé de M. Pivette, le Conseil Municipal décide (vote à mains levées – 25 votants – 25 pour) :

- **de participer à la création d'un service de télémédecine afin de pallier la défaillance de l'initiative privée et de garantir l'accès à tous à des soins de qualité**
- **de confirmer le montant de la participation communale fixée à 1 000 €**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention**

OBJET DE LA SUBVENTION N°2019/087 : ACCA – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Les corbeaux sont à l'origine de dégâts significatifs sur les semis de maïs. Quelques agriculteurs procèdent à leur destruction par tir. Considérant qu'il est indispensable de réguler cette espèce, il est proposé de verser une subvention complémentaire à l'ACCA de 190 € (achat de cartouches) pour mener des actions de destructions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (vote à mains levées – 25 votants – 25 pour) :

- **le versement d'une subvention complémentaire de 190 €.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/088 : PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE (MODIFICATION)

Par délibération en date du 24 janvier 2019, le Conseil Municipal actait la mise en place du régime indemnitaire pour l'ensemble des agents de la commune nouvelle Luitré-Dompierre. M. le Maire propose de la modifier afin de revaloriser le montant verser :

- à l'agent qui vient d'intégrer le grade d'agent de maîtrise : 50 € brut /mois
- à l'agent titulaire du BAFA et qui intervient à l'ALSH : 50 € brut/mois

	Situation actuelle			Situation au 01/07/2019		
Agent de maîtrise	3 766.29	251.07	Groupe 1 CI : 800 € IFSE : 3 200 €	4 366.29	291.09	Groupe 1 CI : 900 € IFSE : 3 600 €
Adjoint technique	3 970.37	224.64	Groupe 2 CI : 700 € IFSE : 2 800 €	3 370.37	264.69	Groupe 2 CI : 820 € IFSE : 3 300 €

M. le Maire soumet au vote la délibération qui suit ayant pour objet la modification du régime indemnitaire versé aux agents de la commune. Adopté à l'unanimité par le conseil municipal (vote à mains levées – 25 votants – 25 pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du 24 janvier 2019 instaurant un régime indemnitaire,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 6 juin 2019,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier la délibération du 24 janvier 2019 afin de permettre d'augmenter l'enveloppe annuelle de primes

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I – Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
  Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

A – Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

- **Catégories A : Attachés territoriaux et secrétaires de mairie**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafonds à titre indicatif
Groupe 1	Secrétaire de mairie	0 €	3 500 €	36 210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :
- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice : finance, règlementation, suivi de dossiers stratégiques.
- Sujétions particulières : polyvalence, relation aux élus et aux partenaires, réunion en soirée, pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité.

- **Catégories B : Rédacteurs territoriaux**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	EMPLOIS	Montant mini	Montant maxi	Plafonds à titre indicatif
Groupe 1	Secrétaire de mairie	0 €	2 400 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :
- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- Relation aux élus et aux partenaires.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice.
- Polyvalence, polycompétence.
- Sujétions particulières.

- **Catégories B : Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	MONTANTS ANNUELS

Groupes de fonctions	EMPLOIS	Montant mini	Montant maxi	Plafonds à titre indicatif
Groupe 1	Sans objet			17 480 €
Groupe 2	Educateurs sportifs	0 €	2 100 €	16 015 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Mise en œuvre de la politique sportive de la collectivité, responsabilité de groupes d'enfants, gestion des plannings.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice : domaine de l'enfance, ETPAS, connaissance dans les diverses disciplines sportives (volley, basket, football, tennis…)
- Sujétions particulières : polyvalence, relations aux élus, aux partenaires, contraintes horaires.

- **Catégories C : Adjoints administratifs territoriaux**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	EMPLOIS	Montant mini	Montant maxi	Plafonds à titre indicatif
Groupe 1	Sans objet			11 340 €
Groupe 2	Gérant(e) de l'agence postale Agent d'accueil et de la comptabilité	0 €	2 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Technicité : agent administratif d'exécution.
- Polyvalence et polycompétence.
- Sujétions particulières : relations aux usagers et aux partenaires.

- **Catégories C : Agents de maîtrise territoriaux**

Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

AGENT DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	EMPLOIS	Montant mini	Montant maxi	Plafonds à titre indicatif
Groupe 1	Responsable des services techniques	0 €	3 600 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Groupe 1 :
  - Encadrement
  - Relations aux élus et aux partenaires.
  - Technicité et expertise.
  - Polyvalence et polycompétence
  - Sujétions.

- **Catégories C : Adjoints techniques territoriaux**

Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	**EMPLOIS**	**Montant mini**	**Montant maxi**	**Plafonds à titre indicatif**
Groupe 1	Responsable des services techniques	0 €	3 200 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments	0 €	3 400 €	10 800 €
Groupe 3	Agent de nettoyage des bâtiments Accompagnateurs des enfants dans la navette de car (agents du SIRS transférés au 01.01.2018)'entretien des espaces verts et des bâtiments	0 €	1 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Groupe 1 :
  - Encadrement
  - Relations aux élus et aux partenaires.
  - Technicité et expertise.
  - Polyvalence et polycompétence
  - Sujétions.
- Groupe 2 :
  - Technicité.
  - Polyvalence et polycompétence.
  - Sujétions particulières : relations aux usagers et aux partenaires.
- Groupe 3 :
  - Autonomie et sujétions.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions.
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, pas de maintien de cette indemnité.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.
L'IFSE sera versée mensuellement.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II – Mise en place du complément indemnitaire (CIA)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.
Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du CIA

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel.

- **Catégories A : Attachés territoriaux et secrétaires de mairie**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	EMPLOIS	Montant mini	Montant maxi	Plafonds à titre indicatif
Groupe 1	Secrétaire de mairie	0 €	900 €	6 390 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs.
- Les compétences professionnelles et techniques.
- Les qualités relationnelles.
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou l'aptitude à s'adapter à un emploi supérieur.

- **Catégories B : Rédacteurs territoriaux**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	EMPLOIS	Montant mini	Montant maxi	Plafonds à titre indicatif
Groupe 1	Secrétaire de mairie	0 €	600 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs.
- Les compétences professionnelles et techniques.
- Les qualités relationnelles.
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou l'aptitude à s'adapter à un emploi supérieur.

- **Catégories B** : Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES			MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	EMPLOIS	Montant mini	Montant maxi	Plafonds à titre indicatif
Groupe 1	Sans objet			2 380 €
Groupe 2	Educateurs sportifs	0 €	600 €	2 185 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :
- Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs.
- Les compétences professionnelles et techniques.
- Les qualités relationnelles.
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou l'aptitude à s'adapter à un emploi supérieur.

- **Catégories C : Adjoints administratifs territoriaux**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupe de fonctions	EMPLOIS	Montant mini	Montant maxi	Plafonds à titre indicatif
Groupe 1	Sans objet			1 260 €
Groupe 2	Gérant(e) de l'agence postale Agent d'accueil et de la comptabilité	0 €	700 €	1 200 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :
- Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs.
- Les compétences professionnelles et techniques.
- Les qualités relationnelles.
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou l'aptitude à s'adapter à un emploi supérieur.

- **Catégories C : Agents de maîtrise territoriaux**

Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	EMPLOIS	Montant mini	Montant maxi	Plafonds à titre indicatif
Groupe 1	Responsable des services techniques	0 €-	900 €	1 260 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :
- Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs.
- Les compétences professionnelles et techniques.
- Les qualités relationnelles.
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou l'aptitude à s'adapter à un emploi supérieur.

- **Catégories C : Adjoints techniques territoriaux**

Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	**EMPLOIS**	**Montant mini**	**Montant maxi**	**Plafonds à titre indicatif**
Groupe 1	Responsable des services techniques	0 €	800 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments	0 €	820 €	1 200 €
Groupe 3	Agent de nettoyage des bâtiments Accompagnateurs des enfants dans la navette de car (agents du SIRS transférés au 01.01.2018)'entretien des espaces verts et des bâtiments	0 €	300 €	1 200 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs.
- Les compétences professionnelles et techniques.
- Les qualités relationnelles.
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou l'aptitude à s'adapter à un emploi supérieur.

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du CI.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, pas de maintien de cette indemnité.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du CI.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III – Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

- La prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP."

IV – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2019.
La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/089 : RESIDENCE DES CHÊNES – CESSION COMMUNE / FOUGERES HABITAT

La commune a signé avec FOUGERES HABITAT une convention pour définir les conditions financières et le programme de travaux concernant l'opération de construction de 4 logements sociaux. Celle-ci stipule la cession du terrain viabilisé au prix de 26 000 € (6 500 € x 4 logements).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide (vote à mains levées – 25 votants – 25 pour) :

- **d'acter ce prix de cession HT de 26 000 €. Le prix TTC incluant la TVA sur marge étant de 31 014.26 €**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/090 : ASSOCIATION PAYS DE FOUGERES BASKET / COMMUNE DE LUITRÉ-DOMPIERRE

M. le Maire donne lecture de la convention de partenariat entre la commune et l'association « Pays de Fougères basket ».
L'association « Pays de Fougères Basket », de par ses activités, participe au renforcement de l'attractivité et au développement sportif territorial, présentant ainsi un intérêt public local reconnu. De ce fait, la commune de Luitré-Dompierre décide d'accorder un soutien financier à ce club.

Dans le cadre de ce partenariat, l'association « Pays de Fougères Basket » s'engage à donner une visibilité de son partenaire : panneau publicitaire et logo de la commune de LUITRÉ-DOMPIERRE sur le programme et le site WEB. L'association offre également 2 entrées en VIP, 2 entrées gratuites/match et un accès aux soirées partenaires et VIP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide *(vote à mains levées – 25 votants – 25 pour)*

- **de valider la convention et fixe le montant de la subvention annuelle à 1 000 €,**
- **d'autoriser le Maire à signer cette convention de partenariat**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/091 : ALSH – CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL

L'association Familles Rurales de Luitré-Dompierre a pour objet l'accueil des enfants de 3 à 12 ans le mercredi et pendant les vacances scolaires. Cette association contribue à l'attractivité du territoire communal. En effet, le service d'accueil de loisirs apporte une réponse aux parents de jeunes enfants qui travaillent.

Dans le cadre d'un partenariat, la commune entend accompagner l'association dans la réalisation de son objet et la poursuite de ses objectifs. M. le Maire propose de mettre à la disposition de l'association Familles Rurales un agent communal, titulaire du BAFA, pour y exercer la fonction d'animateur le mercredi et le cas échéant pendant les vacances scolaires. Familles Rurales s'engage à rembourser le coût horaire de cet agent fixé à 20 euros.

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur cette mise à disposition.

Le conseil municipal,

- **Considérant que l'Accueil de Loisirs répond à un besoin des jeunes parents installés sur le territoire communal ou en projet de s'y installer,**
- **Considérant l'effectif des enfants accueillis en constante augmentation et son rayonnement intercommunal,**
- **Décide (vote à mains levées – 25 votants – 25 pour) de valider la mise à disposition d'un agent communal le mercredi et le cas échéant pendant les vacances scolaires,**
- **Fixe le coût horaire de la mise à disposition de cet agent à 20 €**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention établie à cet effet entre la commune et Familles Rurales.**

Vu, le Maire,

MAIRIE DE LUITRÉ-DOMPIERRE ILLE ET VILAINE

Joël MAUPILLÉ